

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE
~~TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE~~

LOI N° 041/APN/CP/81

PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Article 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Charte Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples adoptée à Banjul (Rép. de Gambie) en Juin 1981.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 9 NOVEMBRE 1981
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE

